

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique unique préalable à la délivrance d'un permis de construire sollicité dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Porcieu-Amblagnieu

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Porcieu-Amblagnieu, du jeudi 02 novembre 2023 (début de l'enquête à 14h00 y compris sous forme électronique) au samedi 02 décembre 2023 (clôture de l'enquête à 12h00, y compris sous forme électronique), soit pendant une durée de 31 jours, à une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire sollicitée par la société SOLARHONA dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Le projet d'une surface de 2,6 ha (surface clôturée) comprendra des modules photovoltaïques de couleur sombre, disposés en série sur des supports métalliques et ancrés au sol par des pieux battus. Ces installations permettront de générer une puissance électrique entre 1,8 et 2,19 MWh, soit une production annuelle estimée entre 2 250 et 2 740 MWh.

À l'issue de l'enquête publique, les pétitionnaires adaptent leur projet. Le préfet de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, les refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments. L'autorité compétente pour accorder la délivrance du permis de construire est le préfet.

Est désigné, en qualité de commissaire-enquêteur, M. Jean-Yves Bourguignon, géomètre expert, retraité.

Le dossier d'enquête, composé notamment de l'étude d'impact et de son résumé non-technique, de l'avis rendu par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes (cet avis peut aussi être consulté sur le site suivant : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr), du mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis, et de l'avis rendu par le maire de Porcieu-Amblagnieu, ainsi qu'un registre, seront déposés en mairie de Porcieu-Amblagnieu pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et éventuellement y consigner ses observations et propositions. Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Porcieu-Amblagnieu, siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Porcieu-Amblagnieu
À l'attention de M. Jean-Yves Bourguignon, commissaire-enquêteur
130, rue de la Mairie
38390 Porcieu-Amblagnieu

ou par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquetepublique-cpvporcieu@isere.gouv.fr

Le dossier dans son intégralité pourra également être consulté en version numérique sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Porcieu-Amblagnieu pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux rappelés ci-dessous.

Le dossier d'enquête sera consultable et téléchargeable via le lien mis en place par le maître d'ouvrage disponible sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Porcieu-Amblagnieu les jours et heures suivants :

- jeudi 02 novembre 2023, de 14h00 à 17h00 ;
- vendredi 24 novembre 2023, de 14h00 à 17h00 ;
- samedi 02 décembre 2023, de 9h00 à 12h00.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Porcieu-Amblagnieu sont : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 14h00 à 17h00 et le samedi de 09h00 à 12h00

Des informations concernant le projet peuvent être demandées à la personne suivante, qui intervient pour le compte de la maîtrise d'ouvrage : M. Julien Valette (j.valette@solarhona.fr / 04 78 69 83 43).

La société SOLARHONA est située à l'adresse suivante :

SOLARHONA
17, Quai Joseph Gillet
69004 Lyon – Immeuble LE QG - France

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (préfecture de l'Isère, DRC / Bureau du droit des sols et de l'animation Juridique, 12 place de Verdun CS71046 – 38021 GRENOBLE CEDEX 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, en mairie de Porcieu-Amblagnieu ainsi qu'en préfecture (DRC / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).